



MAIRIE DE SAINT-TOMAS

CONSEIL MUNICIPAL

du 5 décembre 2025

Type : session ordinaire

Présents : Céline COULY-FEIX / Nadine DESPIS / Nicolas DUCOURAU / Régis DURAND / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Alain PALAS / Alain REFUTIN

Le quorum de 8 est atteint.

Procurations : Sébastien FAVOTTO donne pouvoir à Céline COULY-FEIX
Laurie DESPIS—CARMONA donne pouvoir à Alain PALAS
Céline DANGLA donne pouvoir à Nadine DESPIS
Nathalie LISCH donne pouvoir à Jean-Marc LECERF

Absent : Pierre RAYO

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil Début : 20 h 30 Fin : 22 h 15

Ordre du jour :

Délibérations :

- Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Contrat accroissement temporaire d'activité du poste ATSEM de l'école maternelle
- Indemnité du sonneur de cloche

Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire explique aux élus présents que dans l'attente du vote du budget 2026, la Commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de régler, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, de l'autoriser à engager et à mandater, avant l'adoption du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement de 2025, soit :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement sur 2025 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et reste à réaliser n-1) : 501 545 €.

Chapitre 20+21+204 : budget inscrit 2025 : 501 545 € crédits de report 2025 : 7 882 €

Ouverture de crédit 2026 : 493 663/4 = 123 415.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater, avant l'adoption du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement dans la limite de 2 500.00 euros, ventilés comme suit :

ARTICLE	OPERATION	MONTANT EN EUROS
2188		2500.00

2. CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU POSTE ATSEM DE L'ECOLE MATERNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

La création d'un emploi non permanent d'ATSEM au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 08 décembre 2025 au 08 décembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9.39/35^{ème}.

Il devra justifier d'un CAP petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. INDEMNITE DU SONNEUR DE CLOCHE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir l'indemnité de sonneur de cloches pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de verser la somme de 500 Euros net à Monsieur PANIER Jean Louis au titre de l'indemnité de sonneur de cloches pour l'année 2025.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Sur le plan financier, l'**AC** (*Attribution de Compensation*) a été payé ; il reste environ 130 k€. Pour ce qui est des subventions attendues du **CD31**, nous ne connaissons pas les montants qui nous seront alloués ; ils sont déterminés lors des commissions permanentes.

Il reste des travaux à exécuter pour finaliser le projet :

- reprise des malfaçons (levée des réserves)
- grenailage du revêtement des chaussées
- signalisation au sol
- terrassement autour des platanes
- aménagement devant la maison des associations (*gabions*)

Pour des raisons d'inesthétisme et d'inutilité vis-à-vis de l'absence de fréquentation (*ligne régulière TISEO supprimée depuis septembre 2025 et pas de réelle utilisation par les collégiens/lycéens*), il est décidé en séance de supprimer la cabine d'habillage de l'abribus ; seule la plateforme bétonnée et le banc seront conservés.

Le sujet du rajout de peinture des passages pour piétons sur la portion en face de la mairie (*non prévus initialement dans les plans d'aménagement*) reste ouvert. En effet à minima, nous pensons qu'il faut en mettre un pour l'accéder au parking ; renseignement à prendre auprès du bureau d'études pour le côté « maison des associations ».

4.2 CITY STADE

Une entreprise va effectuer le contrôle de l'ensemble des installations de ce site pour vérifier que la sécurité y est bien garantie. Le coût approximatif de cette prestation est de 300 €.

4.3 EMPLOYEE MUNICIPALE

En l'absence prolongée pour congés maladie d'un employé municipal, certaines tâches (*ménage de la mairie, ouverture/fermeture des barrières de l'école*) qui lui incombaient sont dorénavant prises en charge par sa collègue. En conséquence, nous décidons d'augmenter de 7,69 à 11h/semaine la part communale de la rémunération de cette dernière.

4.4 SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Le départ définitif en retraite de **Chantal BARRANGER** qui effectue actuellement 10h/semaine, interviendra le 6 avril 2026. Pour y pallier, la seconde Secrétaire a déposé une demande auprès du Maire pour un passage de son contrat de 16 à 35h hebdomadaire.

Considérant que le besoin communal en termes de gestion administrative ne justifie pas un tel montant d'heures, le Conseil décide de limiter le futur contrat à 28h/semaine, seuil minimum pour bénéficier de la cotisation retraite CNRACL.

4.5 FETE LOCALE 2026

Le comité des fêtes confirme qu'il n'est pas en mesure d'organiser la fête locale avec les activités classiques des années passées, faute de membres présents en nombre suffisant à cette date (*2^{ème} weekend d'août*).

D'après son Président, la solution qui permettrait de la maintenir sur plusieurs jours, consiste à solliciter l'aide des Conseillers municipaux.

Certes à ce jour, plusieurs Conseillers sont volontaires mais le mandat en cours se termine plus tôt, en mars 2026. Ainsi, la confirmation ou non de cette aide ne pourra être obtenue qu'après l'élection du futur Conseil.

4.6 CLUB DE PETANQUE

Suite à la constitution du nouveau bureau (*AG du 16 novembre*), il faut aménager les statuts pour prendre en compte les nominations de 2 co-présidents (*Patrick POLONI et Stéphane CRESTIN*).

Le club comptait pouvoir disposer d'un espace de jeu supplémentaire derrière le boulodrome, entre l'église et le château d'eau, suite à la remise en état de ce terrain par RAZEL-BEC à la fin du chantier « centre-bourg ». Ce n'est pas le cas et ça ne le sera pas à court terme car la bande qu'ils ont gravillonnée se limite à la zone d'accès au WC public, à côté du préfabriqué.

4.7 ACCES A LA CHAPELLE

Depuis de nombreuses années, la parcelle communale **D70** sur laquelle est bâtie la chapelle (*route d'EMPEAUX*) sert également d'accès aux parcelles **D68** et **D69**, donc plus particulièrement à la maison de la famille « DESPIS ».

De manière à ce que l'aspect « notarial » de ces parcelles soit clair, nous devons vérifier s'il est déjà fait mention ou non d'une servitude.

4.8 PARCELLE C129

Comme déjà évoqué au § 4.7 du procès-verbal du conseil du 28 août 2025, cette parcelle est enclavée entre la marre et la propriété de Mme et Mr YON. Les 289 m² considérés ont été estimés par le service « des domaines » à 10 k€ puis ce montant a été communiqué aux intéressés.

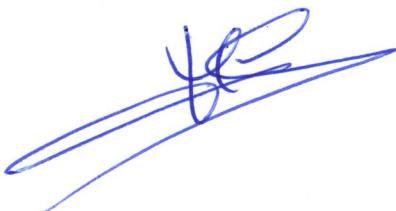
Plutôt que de l'acheter, ce couple propose de l'échanger contre toute la zone de talus pentue entourant leur terrain plat.

Le Conseil refuse cette proposition.

4.9 ITINERAIRE DU GR86

Pour que ce GR traversant notre commune soit inscrit au **PDIPR** (*Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée*), nous devons prendre une délibération au prochain Conseil sachant qu'il y a une modification mineure des voies empruntées (*dans la partie SUD, passage au bord du lac et non plus par la RD58*). De plus pour la portion à proximité du centre équestre, une convention avec les propriétaires des parcelles **B498, B499 (SCI du rentin)** et **B502 (Clément VIGNEAUX)** doit être signée pour officialiser l'autorisation de passage piétonnier sur les 250 m considérés.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc LECERF



Le Maire,
Alain PALAS

